

17
2h 15
120
LES MEFAITS

DE

L'ALCOOLISME

QUE FAUT-IL PENSER

DE LA

LOI DES LICENCES DE 1900 ?

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC

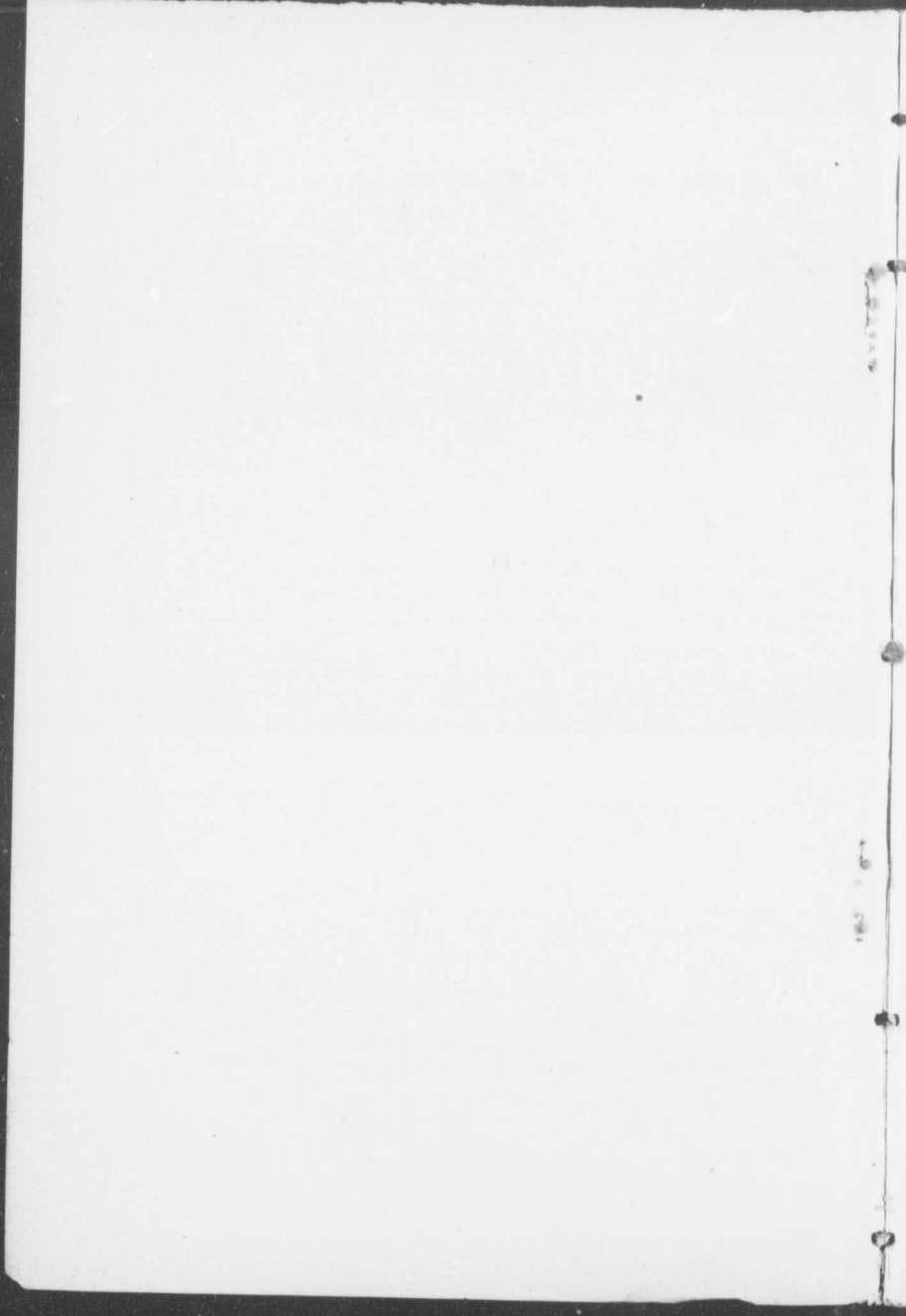
IMPRIMERIE S.-A. DEMERS

30, rue de la Fabrique, 30

1903

LES MÉFAITS
DE
L'ALCOOLISME

Extrait de la *Nouvelle-France*



LES MÉFAITS DE L'ALCOOLISME

L'alcool qui forme la base des boissons fermentées a toujours eu le don de flatter le palais de l'homme, d'amener l'excitation des facultés nerveuses et sensibles pour arriver finalement à le plonger dans la stupeur et les turpitudes de l'ivresse.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil depuis Noé.

Les boissons enivrantes, vieilles comme le monde, ont toujours eu une action pernicieuse qui s'est traduite dans l'histoire par un nombre incalculable d'égarements, de sottises et de crimes. Et pourtant à ce point de vue le passé garde sur le présent une incontestable supériorité. Pourquoi ? Parce que l'ivresse a subi de nos jours une complète transformation. Nos générations contemporaines ont vu, à leur grand dam, substituer les liqueurs distillées aux boissons fermentées, l'alcool au vin, au cidre ou à la bière. *L'alcoolisme* brutal et meurtrier a remplacé l'ivrognerie bête et bénigne. Essayons d'en dire ici rapidement les conséquences physiologiques, pathologiques et surtout sociales pour nous permettre d'en indiquer bientôt les remèdes urgents, nécessaires.

I

L'alcool est longtemps resté confiné dans les officines, aux mains des apothicaires, pour le seul usage de la médecine. On prétend qu'au moyen âge les mineurs de Hongrie épuisés par leurs durs labeurs y eurent les premiers recours. En tout cas, il est certain qu'au seizième siècle les armées en campagne en firent usage : les soldats anglais guerroyant dans les Pays-Bas en 1581 recevaient journellement une ration d'eau-de-vie. De l'armée

la pratique ne tarda pas à se propager dans le peuple, surtout chez les ouvriers. Dès 1678, sous la poussée de l'opinion publique, le monopole de la vente dut être enlevé aux pharmaciens. L'alcool fut si vite prisé que l'usage s'en répandit partout et que les excès se multiplièrent.

Mais ces excès, il faut le dire, étaient plus dégoûtants, plus avilissants que malsains. L'alcool qu'on consommait n'était pas pur : c'était toujours de l'eau-de-vie retirée par une distillation primitive des vins de qualité inférieure ou d'un transport difficile. Et d'ailleurs le prix en était encore assez élevé pour restreindre singulièrement la consommation. Rappelons seulement qu'en France, pays vinicole, la production totale d'alcool n'atteignait pas 400,000 hectolitres en 1788 (Lunier).

Ce n'est qu'il y a environ 60 ans que l'industrie se transformant commença à retirer l'alcool d'abord des grains et de la pomme de terre, puis de la betterave et de quelques autres végétaux sucrés et féculents. Mais dans cette voie les progrès furent rapides, vertigineux, effrayants. Qu'on en juge par un seul chiffre : la fabrication d'alcool dans le monde entier dépasse annuellement 30 millions d'hectolitres. Et la consommation marche de pair avec la production : elle s'élève à plus de 10 litres par tête et par année dans les pays du Nord.

Or tous ces alcools d'industrie ne sont pas seulement des produits enivrants, ce sont encore et surtout des poisons. Dujardin-Beaumetz l'a dit avec sa haute compétence : les *esprits* livrés par le commerce sont invariablement toxiques, et leur action nocive est en rapport avec leur origine et leur degré de pureté. M. le professeur Riche classe les alcools industriels dans l'ordre suivant relativement à leur nocuité croissante :

Alcools et eaux-de-vie de vin ;

Eaux-de-vie de poiré ;

Eaux-de-vie de marc, de raisin et de cidre ;

Alcools et eaux-de-vie de grains ;

Alcools et eaux-de-vie de betteraves et de mélasses de betteraves ;

Alcools et eaux-de-vie de pommes de terre.

L'alcool éthylique qui constitue presque à lui seul les eaux-de-vie de vin, de marc, de cidre et de poiré n'est pas bon, mais c'est certainement le moins dangereux. Les alcools propylique, butylique et amylique qu'on trouve dans les eaux-de-vie de grains et de betteraves sont au contraire très dangereux, surtout les deux derniers. L'eau-de-vie de pommes de terre qui contient jusqu'à 5% d'alcool amylique ou butylique lui doit sa nocuité extrême.

On a parlé de dissocier ces alcools et de ne garder dans l'eau-de-vie que l'alcool éthylique relativement acceptable. Mais la séparation dont il s'agit est loin d'être facile : elle réclame des distillations répétées, fractionnées et par suite très coûteuses. L'industrie ne s'en charge pas pour garder son facile outillage et ses gros bénéfices : elle se borne à de rapides rectifications qui enlèvent aux *esprits* leur mauvais goût mais leur laissent presque tous leurs principes toxiques.

Plus l'alcool se déverse dans la consommation, moins ses sources sont pures : les fabricants s'ingénient à le produire à bon marché. Autrefois il provenait exclusivement des boissons naturelles, fermentées ; aujourd'hui il n'en dérive qu'exceptionnellement : l'alcool de vin est un produit rare et cher, un article de luxe. En France, c'est surtout depuis trente ans, à la suite de la perte des vignes par le phylloxera, que la fabrication des esprits d'industrie a pris un gigantesque essor et un empire incontestable. En 1850 la production d'alcool s'élevait à 891,500 hectolitres : 815,000 provenaient des vins, cidres, marcs et fruits, et les pommes de terre, la mélasse, la betterave n'en donnaient encore que 76,500. Comparez la seule statistique de 1881 :

Pommes de terre et substances diverses.....	510,562 hectolitres.
Mélasses.....	685,646 "
Betteraves.....	563,240 "
Vins, cidres, marcs, lies et fruits.....	61,339 "
<hr/>	
Total.....	1,821,287 hectolitres.

On voit que la production d'alcool de vin est devenue faible, insignifiante et que presque tout l'alcool mis en circulation est toxique. Il est vrai qu'il n'est pas tout entier consommé, qu'une partie est dénaturée pour servir au chauffage, à l'éclairage, etc. Même en déduisant cette partie, la quantité d'alcool soumise aux droits et par suite consommée reste considérable : elle s'élève, en 1881, à 1,444,156 hectolitres, ce qui donne au regard de la population une proportion de 3 litres 80 par tête et par an.

A la même époque, les contrées septentrionales de l'Europe et de l'Amérique étaient encore plus mal partagées que la France, et les statisticiens étaient presque fiers de notre situation. La consommation annuelle d'alcool s'élevait en Angleterre à 1,924,470 hectolitres, soit 6 litres par tête. Celle des Etats-Unis était en 1870 de 3,282,000 hectolitres, soit 8 litres 50 par individu. En Suède, elle était de 10 litres 34 par tête, en Russie de 10 litres 69, en Danemark de 10 litres 51, en Belgique de 8 litres 56, en Prusse de 7 litres, en Suisse de 7 litres 50.

Depuis vingt ans les choses ont bien changé. La France s'est enfoncée progressivement dans le gouffre de l'alcoolisme, pendant que les nations voisines, conquises à la raison et à la science, réagissaient contre le mal et amélioraient leurs statistiques. A cette heure on peut dire que la plupart des Etats, l'Allemagne, la Suisse, les Etats Unis, le Danemark, la Suède et la Norvège ont obtenu, grâce à une législation sévère, la marche graduellement décroissante de l'alcoolisme. Quelques pays, l'Italie, la Hollande, les Iles Britanniques, restent au moins stationnaires. Seule, la Belgique arrive en seconde ligne, mais les pouvoirs publics s'y occupent à juguler le mal, et tout permet de prévoir que leurs efforts seront couronnés de succès.

Pourquoi les mêmes espérances ne nous sont-elles pas permises en France ? Hélas ! l'autorité n'a aucun souci de la santé publique et se gardera toujours de mettre un terme aux licences des cabaretiers, les « grands électeurs » de la République. Aussi la consommation d'alcool suit-elle une progression continue et indéfinie.

Elle était annuellement de 1 litre 46 en 1850 ; de 2 litres 27 en 1860 ; de 3 litres 64 en 1880 ; de 3 litres 80 en 1881 ; de 4 litres 07 en 1895 ; de 4 litres 54 en 1896 ; de 5 litres en 1901. Or il est bon de remarquer que l'eau-de-vie de vin n'entre en compte dans ces chiffres que dans l'infime proportion de $\frac{1}{35}$. Ajoutons à cette masse d'alcool pur absorbé en nature et presque toujours toxique l'énorme quantité des boissons fermentées plus ou moins garanties, vins, cidres, bières, qui sont livrées au public, et nous pourrions conclure avec M. le D^r Jacquet qu'on consomme annuellement en France 14 litres 19 par habitant.

Ce chiffre global est effrayant : il est encore insuffisant, car il ne fait distinction ni d'âge ni de sexe. A bien dire, il faut se rendre à l'opinion motivée du D^r Romme¹ : « Un adulte français boit en moyenne par an 38 à 40 litres d'alcool à 100°, soit de 90 à 95 litres d'eau-de-vie. » Si l'on tient compte de l'alcool introduit en fraude et de celui que livrent en sourdine les bouilleurs de cru, on arrive à comprendre l'étendue du mal et à mesurer en quelque sorte « l'épaisseur de la nappe d'alcool qui tend à submerger la France. » (Romme).

II

Un de nos plus savants confrères, M. le D^r Jules Rochard, a voulu donner une idée juste et saisissante du fléau moderne. Il a calculé avec conscience ce que l'alcool coûte à la France, et nous ne pouvons mieux faire que de résumer ici sa curieuse et impartiale enquête. Il commence

par éliminer du calcul toutes les boissons fermentées (vin, bière, cidre, etc.), et même les eaux-de-vie de bon aloi (eaux-de-vie de vin, de marc, de cidre ou de fruits). Elles sont assurément la cause de nombreuses ivresses, mais il faut faire la part de l'hygiène qui les réclame, et puis aussi de ce penchant qui entraîne les hommes vers les liqueurs fermentées et auquel il faut bien donner satisfaction dans une certaine mesure.

1 — *L'alcoolisme et la lutte contre l'alcool en France.*

Il ne fait le procès

qu'aux esprits d'industrie, à ceux qui causent une ivresse toxique, et n'a d'autre but que de montrer ce qu'ils coûtent à notre pays, ou, en d'autres termes, ce qu'il économiserait chaque année si la fabrication et l'introduction de ces produits étaient complètement interdites 1.

Posons d'abord, comme base solide, les chiffres incontestables. La consommation annuelle (1890) est de 1,444,156 hectolitres. Le prix moyen de l'hectolitre étant de 63 frs, la dépense annuelle se monte à 90,981,828 frs.

Essayons d'établir le chiffre des dépenses et des pertes qu'entraîne l'ivresse. Il s'agit de calculer d'une manière approximative ce que l'alcoolisme coûte en journées de travail perdues, en frais de maladies et de chômages ; il s'agit encore de dire la part qui lui revient dans les frais de justice, les pertes occasionnées par les suicides et par l'aliénation mentale.

Pour arriver à la première estimation, le D^r Rochard recherche la quantité d'alcool nécessaire pour amener l'ivresse et rendre un adulte incapable de travailler pendant une journée : il l'évalue à 20 centilitres, qui représentent environ un demi-litre d'eau-de-vie. En admettant que le tiers de la consommation soit absorbé par des gens raisonnables qui n'en font pas abus, il reste encore, au compte de l'ivresse, 962,771 hectolitres d'alcool pur qui représentent 481,385,500 journées de travail perdues, soit à 2 frs la journée, 962,771,000 francs.

Cette perte énorme serait encore supportable dans un pays où il y aurait à la fois pléthore de population et de travail. M. Rochard montre très nettement que la France est loin de se trouver dans ces heureuses conditions.

Les campagnes, dit-il, manquent de bras, parce que les populations rurales sont entraînées vers les villes par des attraits de tout genre au milieu desquels l'alcool tient sa place. Cette émigration rend la culture du sol difficile et dispendieuse ; l'agriculture ne peut ni soutenir la concurrence

1 — *Questions d'hygiène sociale.*

étrangère, ni subir les transformations qui lui seraient nécessaires pour lutter contre elle. Notre sol, mieux cultivé, pourrait produire le double de ce qu'il rapporte. Et ce ne sont pas seulement les champs qui manquent de bras ; tous les métiers pénibles, fatigants, peu rétribués, sont dans le même cas. Ce qui le prouve, c'est la quantité de plus en plus considérable d'étrangers qui viennent travailler chez nous. Dans le Nord, ce sont des Belges qui labourent nos champs et peuplent nos usines ; dans le Midi, ce sont les Italiens et les Espagnols qui se chargent de la grosse besogne ; les Lucquois viennent, tous les ans, en Corse pour y faire la moisson. Au dernier recensement le nombre des étrangers vivant sur notre sol s'élevait à 1,001,100. Cet élément étranger augmente chez nous treize fois plus vite que la population indigène, et, si cela continue, dans cinquante ans, la France comptera 10 millions d'étrangers. Les dangers de cette invasion frappent les yeux de tout le monde ; mais je ne dois m'en occuper qu'au point de vue de la quantité de travail que ces immigrants nous fournissent. En admettant qu'il n'y en ait que les trois quarts d'occupés et que chacun d'entre eux ne le soit que 300 jours par an, à 2 frs par jour, cela fait une somme de 450,495,000 francs que nous leurs payons annuellement et dont nous ferions l'économie si nous pouvions amener nos alcooliques à travailler un ou deux jours de plus par semaine, car ceux-là n'en consomment pas moins, eux et leurs familles, les jours où ils ne produisent pas. C'est donc bien réellement une perte sèche pour le pays que celle qui résulte de leur vice.

On ne peut nier que maladies et accidents sont souvent attribuables à l'alcool chez les paysans comme dans la classe ouvrière. Les *malheurs* du lundi n'ont pas d'autre cause. M. le Dr Rochard est très modéré, et certainement au-dessous de la vérité, en fixant au dixième du nombre total le chiffre des blessés et des malades par alcoolisme. Or, dans ses savantes recherches sur la valeur économique de la vie humaine, il est arrivé à prouver que la maladie coûte annuellement à la France, en frais de traitement et de chômage, 708,420,585 francs. Le dixième de ce chiffre, soit 70,842,000, peut être largement mis au compte de l'alcoolisme.

La part de l'aliénation est encore plus considérable. L'ivresse, nous le verrons plus loin, peuple les asiles de fous. On peut évaluer en moyenne à près de 14% la proportion des aliénés que l'alcoolisme a conduits dans les asiles pendant une période de 10 ans comprise entre 1866 et 1876. On ne parle pas des fous

qui restent dans leurs familles et échappent à toute statistique. Or l'entretien des asiles coûte annuellement à la France 16,580,703 francs, dont les 14 centièmes, soit 2,321,300 francs, incombent à l'alcoolisme.

C'est la même proportion (13.41%) que lui attribue le D^r Lanier dans les suicides, qui sont annuellement au nombre de 6,638. Un facile calcul permet à M. Rochard de mettre de ce chef au compte de l'alcoolisme une nouvelle somme de 3,170,000 francs.

Notre confrère fait enfin la part des frais de justice.

Les statisticiens estiment que près de la moitié des crimes sont dus à l'alcool. Baër (de Berlin), a trouvé qu'en Allemagne, la proportion était de 43.9% pour les hommes et de 18.1% pour les femmes. En Belgique, la proportion est encore plus forte. En Angleterre, en 1877 et 1878, sur 676,000 crimes, 285,000 relevaient de l'alcoolisme. Supposons qu'en France la proportion soit un peu plus faible et estimons-la à 40%; comme le service des prisons, les frais de transfèrement et les dépenses de la transportation s'élèvent ensemble à 22,236,304 francs par an, les 40 centièmes, soit 8,894,500 frs, doivent être portés au compte de l'ivresse. Je ne parle pas des frais de poursuite, parce qu'on m'objecterait avec raison que, l'alcoolisme vint-il à disparaître, il n'y aurait pas un tribunal ni un juge de moins. C'est pour la même raison que je n'ai pas songé à faire entrer dans mes calculs la réparation pécuniaire des dommages causés par les alcooliques dans leurs attentats contre les personnes et contre les propriétés.

Je suis maintenant, continue notre auteur, en mesure d'établir le budget des dépenses de ce vice ruineux et humiliant. Voici comment il se règle :

Prix de l'alcool consommé	90,981,000 francs
Journées de travail perdues	962,771,000 "
Frais de traitement et de chômage	70,842,000 "
Frais de traitement pour aliénation mentale.....	2,321,300 "
Suicides	3,170,000 "
Frais de répression pour les criminels	8,894,500 "
Total.....	1,138,980,600 "

Ce simple tableau est suggestif et méritait d'être reproduit ici. Les chiffres connus à cette heure, est-il besoin de le dire, permettraient de le charger encore. Ce n'est pas un milliard, mais le double que coûte au pays l'alcoolisme, avec son sinistre cortège

de hontes, de désordres, de douleurs et de ruines. Qui hésiterait à s'enrôler dans la croisade que prêche la science contre un pareil fléau qui porte atteinte aux forces vives et menace l'existence même de la patrie ?

III

C'est dans la famille, fondement de la société, que s'exercent les ravages de l'alcoolisme. Qui dira l'action nocive, dissolvante de l'alcool au foyer ? Il fait de l'ouvrier un homme brutal, furieux, qui n'aime et ne respecte ni sa femme ni ses enfants, leur apporte des coups et des injures au lieu de pain et transforme le paisible intérieur en un intolérable enfer. Zola a supérieurement traduit dans *l'Assommoir* cet abrutissement progressif de l'homme qui s'abandonne à la passion de l'alcool, mais il n'a pas donné tout le bilan de crimes qu'elle entraîne. Ce bilan serait effroyable s'il était dressé.

Une dame de Chicago, raconte un de nos confrères, M^{me} Helen-H. Gongar, avait chargé un bureau public de lui découper dans les journaux tous les crimes dus à l'alcool qui y seraient rapportés du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 1895 ; on devait éviter avec soin d'avoir deux fois le même fait. Elle colla tous ces faits divers sur une bande d'étoffe de la largeur d'une colonne de journal et il y en eut soixante et dix mètres de long. La collection pour ces quatre mois seulement comprenait 450 faits rapportés, et mentionnait 122 meurtriers, 134 personnes tuées ; 16 femmes, 16 enfants tués par des maris ivres, 120 familles atteintes, 95 attaques, batailles et querelles, 42 suicides, 6 divorces ¹.

L'ivrogne dissipe son salaire chez les marchands de vin et rentre au logis les poches vides ; d'où une navrante misère pour lui et les siens, misère qui s'accompagne de larmes, de récriminations, de maladies et qui engendre les colères et les haines sociales. Si l'on savait arrêter le progrès de l'alcoolisme, on rendrait la sécurité et le bonheur aux foyers ouvriers, et les politiciens exploi-

1 — D^r Bonnefé, *Le Péril alcoolique*.

teurs du socialisme perdraient du même coup leur facile plate-forme et leur malheureuse clientèle.

On a dit que l'alcoolisme se refrénait lui-même en diminuant la nuptialité. C'est une erreur que les statistiques les plus exactes ont démontrée. La consommation de l'alcool n'exerce aucune influence sur le nombre des mariages.

Il y a vingt ans, dit un de nos jeunes confrères dans une thèse récente et bien documentée à laquelle nous emprunterons beaucoup ¹, il y a vingt ans la nuptialité en France était supérieure à 8 par 1000 habitants ; de 1881 à 1890 elle a un peu baissé et elle est tombée à 7.5 par 1000, mais depuis elle semble présenter une légère augmentation. En effet, en 1889, la France comptait 272,934 mariages, et en 1899, on en compta 295,752. Comme dans cette période de 10 ans l'alcoolisme a fait des progrès, il en résulte qu'on se marie autant dans un pays alcoolisé que dans un pays où règne la sobriété. Du reste la France présente une nuptialité qui n'est pas au-dessous de celle de l'Europe ; elle est un peu inférieure à celle de l'Allemagne qui oscille entre 9 et 10 par 1000, à peu près égale à celle de l'Italie et de l'Angleterre, mais supérieure à celle du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de la Belgique, de l'Ecosse et des Pays-Bas.

La femme n'est pas encore conquise à l'alcool. Grâce à Dieu, elle a résisté jusqu'à présent à ses tentations, à ses attrait, et c'est à ses efforts qu'on doit en partie la conservation de la famille. Mais, ne nous illusionnons pas, elle sera prise et perdue dès qu'elle abandonnera la foi, sauvegarde de l'honneur et des mœurs. Déjà les écarts, les chutes se multiplient.

On remarque souvent qu'un ivrogne épouse une femme éprise comme lui de la dive bouteille et, ce qui est pire, qu'une femme sobre en présence d'un mari alcoolique se met aussi à boire. L'alcoolisme des femmes, exceptionnel autrefois, tend à se développer. En Angleterre et en Belgique il est relativement fréquent. La seule année 1891 a vu traduire 8,373 femmes devant les cours de police de Londres pour ivresse publique : combien s'abandonnent à la boisson dans leur intérieur, on n'ose le supputer.

1 — D^r Souilhé, *Alcoolisme. Son influence sur la famille.*

En France, les ivrognesses sont rares ; mais si les ouvrières se grisent peu, beaucoup s'empoisonnent lentement, régulièrement avec les petits verres, ou même avec l'absinthe. Il suffit à certains jours de faire un tour dans les faubourgs de Paris ou sur les grands boulevards pour voir nombre de femmes attab'ées seules ou avec des hommes et sirotant le vert breuvage. Enfin il est bon de signaler que nombre de femmes ont une véritable dévotion pour l'eau de mélisse et font une effroyable consommation de cet alcool pur sous prétexte de dissiper leurs ennuis ou leurs vapeurs. Toutes, ou à peu près, s'intoxiquent à l'écart, loin des regards. Et nous n'avons pas à constater chez nous le lamentable spectacle qui s'étale trop souvent chez nos voisins d'outre-Manche : des femmes, appartenant parfois au meilleur monde, s'oubliait dans les salons ou les magasins et perdant dans la rue la dignité du maintien et l'honneur du sexe. « A Londres, écrit un de nos confrères, la dame du monde, la *lady* trouve chez tous ses fournisseurs du champagne extra-sec et du gin extra-pur et ne regagne la plupart du temps sa voiture qu'à pas chancelants ¹. » De pareilles défaillances sont profondément regrettables, car elles présagent la ruine de la famille.

On devine le retentissement déplorable que de telles mœurs ont dans le mariage et sur la grossesse. Que l'alcoolisme soit le fait de la femme ou celui du mari, la conception n'en sera pas moins troublée et viciée. Et il ne faut pas être surpris du grand nombre d'accouchements prématurés et d'enfants mort-nés que révèlent les statistiques.

Un de nos confrères relève chez des alcooliques sur 433 conceptions 50 avortements, soit 11.54%, tandis que chez des gens sans tare alcoolique il ne trouve que 56 avortements sur 847 conceptions, soit 6,61% ².

Le même auteur donne les chiffres suivants de mortinatalité.

Groupe alcoolique : 20 mort-nés sur 383 naissances, soit 5.2%.

Groupe indifférent : 22 mort-nés sur 791 naissances, soit 2.75%.

1 — Dr Cat, *L'alcoolisme chez la femme*.

2 — René Arrivé, *Influence de l'alcoolisme sur la dépopulation*.

Il est bon de remarquer que tous les pays qui ont combattu l'alcoolisme ont enrayé du même coup la mortalité. Le tableau suivant du D^r Arrivé le démontre nettement :

	Année	Consommation d'alcool pur par habitant	Mortalité par 100 naissances
Norvège	1830	8 litres	3,6
—	1888	1 litre 53	3
Allemagne... ..	1880	8 litres 2	3,9
—	1894	4 litres 4	3,8
Suisse.....	18 8	5 litres 2	4,3
—	1894	2 litres 9	3,9

Au contraire la mortalité progresse dans les pays où la consommation de l'alcool grandit :

Belgique	1835	3 litres 6	4,4
—	actuellement	4 litres 7	4,6
France	1841-1845	1 litre 50	3,2
—	1858-1862	2 litres 27	4,4
—	1886-1888	3 litres 85	4,5

De tels chiffres ont leur éloquence.

IV

On dit et on répète partout que l'alcoolisme restreint et diminue les naissances : c'est une erreur. Des auteurs sérieux prétendent que si le taux de la natalité s'abaisse en France d'une inquiétante façon, la faute en est à l'alcool.

On peut suivre département à département, écrit le D^r Jacquet, la marche parallèle, inexorablement liée de cette série lugubre : alcoolisme intense, mortalité forte, natalité basse, criminalité élevée, aliénation mentale excessive ; tout cela se tient, s'enchaîne, s'appelle l'un l'autre avec une logique implacable. Exemple : L'Eure est le département le plus alcoolisé, c'est aussi celui où l'on naît le moins, où l'on tue le plus, où l'asile d'aliénés regorge¹.

1 — Alcool, maladie, mort.

Il y a là une illusion tenace que le D^r Souilhé n'a pas de peine à dissiper, chiffres en mains. Bornons-nous à citer ses conclusions :

D'une part les départements fortement alcoolisés, ceux de la Normandie en particulier, fournissent un chiffre de naissances supérieur à la moyenne ; d'autre part les départements où l'on consomme le moins de boissons alcooliques, comme le Lot et le Gers, donnent dans notre pays la natalité la plus basse. Enfin dans certains départements, comme l'Eure, le Calvados et la Meuse, nous avons pu constater une augmentation du taux des naissances parallèle à l'extension du fléau alcoolique. En présence de ces résultats, la seule conclusion possible est que l'alcoolisme, loin de diminuer la natalité dans un pays, tend plutôt à l'accroître.

Ce sentiment est partagé par les savants qui ont étudié avec soin la question. Le D^r Arrivé a observé de nombreuses familles et les partage en trois groupes : un groupe alcoolique, un groupe tuberculeux et un groupe indifférent :

81 familles d'alcooliques ont donné 383 enfants, soit 4.72 par famille.

76 familles de tuberculeux ont donné 332 enfants, soit 4.36 par famille.

245 familles d'indifférents ont donné 791 enfants, soit 3.22 par famille.

Les familles alcooliques arrivent donc en tête au point de vue de la natalité, et ces résultats permettent d'affirmer que « l'ivrogne est un être prolifique. »

Le même auteur remarque que les générations d'alcooliques sont produites dans un état d'infériorité évident et qu'elles deviennent rapidement impropres à continuer la race.

Si les alcooliques, dit-il, sont des progéniteurs actifs, en sera-t-il de même de leurs enfants ? Dès la première génération, la stérilité apparaît chez quelques-uns des enfants d'un couple ivrogne, d'autres débiles ou mal formés ne pouvant trouver à s'accoupler seront stériles au point de vue social ; les mieux partagés auront une apparence robuste et une intelligence souvent éveillée, mais la puberté suscitera chez eux le vice familial ; leurs enfants seront alors chétifs et progressivement d'étape en étape s'épuisera la résistance vitale des descendants, et la lignée s'éteindra vers la quatrième génération, ainsi que l'a constaté Morel.

Entre la stérilité des uns et la prolificité des autres, la compensation n'arrive pas à s'établir ; et il faut admettre que le gain l'emporte sur la perte. Ce n'est pas du côté de l'alcoolisme, mais dans un vice inavouable qu'il faut chercher la cause de la diminution du nombre des naissances qui afflige la race française.

V

Si l'alcoolisme ne diminue le nombre ni des naissances ni des mariages, comme nous l'avons montré, il est difficile de comprendre qu'il soit une cause active et prépondérante de dépopulation. Tout s'explique par cette considération qu'il augmente la morbidité et par là même accroît la mortalité. La conséquence est fatale, inévitable. Si les naissances s'accroissent, les décès se multiplient de plus en plus, l'excédent des premières sur les autres diminue progressivement, et finalement la mortalité devenue prépondérante triomphe de la race.

L'alcool, on ne saurait trop le répéter, est un poison violent qui s'attaque à tous les organes et les prédispose aux plus graves infections. La pneumonie, par exemple, est une maladie sérieuse, mais guérissable : chez le buveur, elle présente des symptômes nouveaux, une allure caractéristique, un pronostic alarmant. Il semble que l'alcoolisme déprime l'organisme et le met dans un état de moindre résistance vis-à-vis de la maladie.

Un savant médecin des hôpitaux de Paris, que nous avons déjà cité, M. le D^r Jacquet, a fait une enquête sévère et instructive dans ses services. Sur 4,744 malades, il a trouvé le nombre énorme de 1405 alcooliques, dont la plupart boivent de l'absinthe.

L'absinthe, déclare-t-il, devient par excellence la boisson nationale : par son extension dans la classe bourgeoise, à la dose quotidienne que la plupart croient inoffensive, et quelques niais, hygiénique, elle est pour une part responsable de cette faiblesse irritable, de cette nervosité trépidante, qui forment le fond de notre caractère.

Sur ses 1405 alcoolisés malades, M. Jacquet en compte 217, soit 4.57%, frappés de maladies dues directement à l'intoxication alcoolique.

que : 125 cas de gastrites ou gastro-entérites, 21 affections du foie, le reste appartenant à l'alcoolisme chronique, paralysies, etc.

Mais, ajoute judicieusement notre confrère, les ravages sont tels que nous pouvons tenir les alcoolisés pour négligeables. C'est surtout en favorisant le mal humain, sous toutes ses formes, l'agression parasitaire y compris; que l'alcool nuit aux hommes, et les expériences de Schmiedeberg et de Baryatinsky, nous montrant en lui avant tout un paralysant des grandes fonctions vitales, sont en harmonie avec cette malaisance, comme avec la conception moderne de la défense contre les microbes ¹.

Aucune maladie n'est plus directement favorisée par l'intoxication alcoolique, que la tuberculose dont on sait les inquiétants ravages. Ce fléau des temps modernes nous enlève annuellement 150,000 Français ; et, à Paris où il tait rage, il tue par an 13,000 habitants dont 2,000 enfants. Or, l'alcoolisme ayant pour effet constant de débilitier les organes, ses victimes sont plus exposées que d'autres à l'infection tuberculeuse. « Tandis que la sobriété sauvegarde la vigueur et la santé, dit le professeur Landouzy, l'alcoolisme devient l'agent le plus formidable de dégénérescence aussi bien pour l'individu que pour sa descendance. Dégénérescence qui notamment laisse l'individu sans résistance vis-à-vis de la contagion tuberculeuse, si bien que j'ai pu dire familièrement que l'alcoolisme faisait le lit à la tuberculose. »

Plusieurs médecins des hôpitaux ont mené à cet égard des enquêtes très instructives. Dans son rapport déjà cité, le D^r Jaquet compte 252 phthisiques à la troisième période (cavernes) : 180, soit 71.42%, étaient alcooliques avant les premiers symptômes du mal. Le D^r Barbier à l'hôpital Bichat a trouvé que les deux facteurs les plus puissants de tuberculisation sont : l'immigration à Paris, 70%, et l'alcoolisme, 88%. Le D^r Rendu a constaté que les forts de la Halle meurent presque tous tuberculeux, quoique vigoureux, mais parce que alcooliques ².

Le professeur Lancereau, sur 2192 observations de tuberculose,

1 — *Société médicale des hôpitaux*, 8 décembre 1899.

2 — *Société médicale des hôpitaux*, 30 juin 1899.

a pu en mettre légitimement 1229 au compte de l'alcoolisme ; ce qui confirme victorieusement l'heureuse proposition d'un autre maître, le professeur Hayem : « La phtisie se prend sur le zinc. »

Le D^r de Lavarenne a recherché, dans une laborieuse mais fructueuse enquête, les départements où les tuberculeux abondent. Parmi ces départements, la Seine, le Rhône, le Doubs, la Haute-Vienne, la Loire Inférieure, l'Ardèche se distinguent par un nombre considérable de décès dus à la tuberculose. Or la Seine, la Loire Inférieure et le Rhône consomment de 31 à 32 litres d'alcool par tête et par an, le Doubs 18 litres et demi. Ce sont des proportions excessives.

La Haute-Vienne et l'Ardèche semblent faire exception, ne consommant que peu d'alcool. Le D^r de Lavarenne n'a pas de peine à expliquer cette apparente contradiction.

Si la mortalité est aussi élevée, dit-il, c'est que la statistique de l'alcool porte sur la population de tout le département, y compris celle des campagnes où l'on boit beaucoup moins, tandis que la statistique de la tuberculose porte seulement sur la population des villes où l'on boit beaucoup plus. Et, en effet, dans la Haute-Vienne, nous avons Limoges où l'on consomme 22 litres 65 par tête ; dans l'Ardèche, nous avons Annonay où l'on boit énormément et qui, dans la statistique de tuberculose pour l'Ardèche, fournit près de 20,000 habitants sur une totalité de 40,000¹.

Le rapport entre l'alcoolisme et la tuberculose nous paraît établi. Hélas ! il est douloureux de constater que la France et la Belgique, assurées parmi les nations de la première place au point de vue de la consommation de l'alcool, sont aussi les plus durement frappées par la tuberculose. Cette double supériorité n'a rien d'enviable.

V
L'alcoolisme est le facteur de nombreuses maladies et il en résulte cette conséquence : qu'il détermine une mortalité considérable. D'après les statistiques très complètes dressées en Angleterre par J. Tatham, les cabaretiers, brasseurs, ouvriers des docks, qui, par profession, paient un large tribut à l'alcoolisme,

1 — *Alcoolisme et tuberculose.*

présentent une mortalité deux, trois et même quatre fois plus considérable que les cultivateurs, clergymen et maîtres d'école moins exposés à la tentation. La mortalité par phtisie sévit surtout sur les cabaretiers, les marchands ambulants, les garçons de cabaret.

La mortalité générale de Paris tend à diminuer ou à rester stationnaire ; mais en la détaillant, on constate sans peine que la mortalité s'est accrue pour toutes les maladies qui se rapportent à l'alcoolisme. Ainsi depuis 20 ans la cirrhose du foie, la néphrite ont occasionné un nombre double de décès.

Une étude spéciale du D^r Chonnaux-Dubisson ¹ nous renseigne utilement sur l'accroissement de la mortalité en Normandie, où les progrès de l'alcoolisme sont effrayants depuis 100 ans. En 1800, dans le canton observé, pour 294 naissances, on comptait 125 décès, 1 pour 119 habitants ; en 1892, pour 167 naissances, on trouve 122 décès, 1 pour 48 habitants. Ce déchet entraîne une baisse importante dans la durée moyenne de la vie. En 1800, cette durée était de 62 ans pour les hommes et de 59 pour les femmes ; en 1892, elle tombe à 29 pour les hommes et à 45 pour les femmes. La disproportion entre les sexes est saisissante et tient à ce que les femmes résistent mieux que les hommes aux tentations de l'alcool. Mais déjà leur vaillance faiblit, et tout est à craindre pour l'avenir.

La mortalité qui atteint si cruellement les adultes frappe encore plus durement l'enfance si tendre et si fragile. A côté des accouchements prématurés et des mort-nés si fréquents que nous avons déjà signalés, il faudrait inscrire les mortalités précoces, souvent attribuables aux soins insuffisants et à la démoralisation des parents alcooliques. Que de pauvres petits êtres sont ainsi négligés, livrés à l'abandon et succombent faute de soin et de nourriture ! Les rejetons d'ivrognes sont particulièrement délicats, nerveux, et leur mortalité est surtout due aux maladies à type convulsif.

1 — *Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie, 1896.*

L'épilepsie tient à cet égard le premier rang. Il y a un demi-siècle que l'illustre Morel écrivait déjà :

C'est surtout dans les cas d'alcoolisme du père et de la mère qu'il est possible la plupart du temps de relier à leur véritable cause génératrice les mauvais instincts innés des enfants, leur état d'épilepsie, d'idiotie, d'imbécillité ; tout ce qui les constitue en un mot à l'état d'êtres dégénérés, incapables souvent de reproduire leur race, ou ne la reproduisant que dans des conditions plus fatales encore pour leur descendance ¹.

Le D^r Martin-Roux a pu recueillir en 1874 dans la section des aliénés à la Salpêtrière 83 observations d'enfants et d'adultes épileptiques. Il les a divisés en deux catégories : dans la première comprenant 60 malades, c'est-à-dire plus des deux tiers, il a mis les cas où l'alcoolisme des parents est acquis ; dans la seconde, l'alcoolisme des ascendants est soupçonné ou douteux. Dans chacun des groupes, le D^r Martin a nommé les frères et sœurs des malades, les survivants et les morts en 1874 et a pu ainsi établir le tableau suivant :

	Frères et Sœurs.	Convul- sions.	Morts.	Vivants.
1 ^{ère} catégorie, 60 filles épilept...	244	48	132	112
2 ^e catégorie, 23 filles épilept...	83	10	37	46
Totaux. 83	327	58	169	158

Comme on le voit, la distinction est frappante. Dans la catégorie des alcooliques invétérés, un cinquième des enfants ont eu des convulsions, et plus de la moitié sont morts presque tous très jeunes. Dans le second groupe, au contraire, où l'alcoolisme est douteux ou nul, le plus grand nombre des enfants survivait en 1874, et un huitième seulement avait subi des convulsions.

En groupant les statistiques, on constate

que les 83 familles dans lesquelles un ou plusieurs membres présentaient une surexcitation nerveuse d'origine alcoolique ont eu 410 enfants. Sur ce nombre, 108, c'est-à-dire plus du quart, ont eu des convulsions (car sur nos

1 — *Traité des dégénérescences*, 1857.

83 épileptiques, 50 avaient eu d'abord des convulsions éclamptiques fort distinctes de l'épilepsie) et en 1874, 169 étaient morts tandis que 241 vivaient encore, mais 83, c'est-à-dire plus du tiers des survivants, étaient épileptiques.

Et notre distingué confrère se croit autorisé à conclure :

L'alcoolisme, c'est l'abrutissement chez le buveur, une vie misérable, et puis bientôt une extinction rapide chez sa descendance¹.

Le D^r Grenier a pu établir de son côté une statistique très forte de fils d'alcooliques à système nerveux dégénéré.

Sur 195 cas, 145 convulsivants :

42 épileptiques, soit 24%.

17 hystériques.

29 atteints de convulsions infantiles, soit 40.50%².

L'influence de l'intoxication alcoolique des ascendants sur le système nerveux de leurs enfants est prouvée par la science. Aucun médecin ne l'a mieux mise en évidence que le D^r Legrain, un maître en neurologie. Il a pu grouper dans une statistique 215 familles et il y a trouvé un total de 814 unités ayant subi les atteintes de l'alcoolisme. Défalquons de ce chiffre les mortinatalités et les mortalités très précoces, il reste encore 761 unités, sur lesquelles 173 hérédito-alcooliques ont subi les convulsions infantiles, soit une proportion de 22.70% ; 42 ont été atteints de troubles méningitiques, soit 5.52% ; 131 ont été frappés d'épilepsie ou d'hystérie, soit 17,20%. « Convulsions infantiles, épilepsie, méningite, dit notre éminent auteur, forment une sorte de trilogie pathologique que l'on peut signer hérédito-alcoolisme³. »

Remarquons encore que d'après les chiffres du D^r Legrain, la misère physiologique, la débilité physique, mère de la tuberculose, et la tuberculose elle-même figurent pour 93 (dont 53 tuberculoses)

1 — *De l'alcoolisme des parents, Annales médico-psychologiques*, 1879.

2 — *Contribution à l'étude de la descendance des alcooliques*, 1887.

3 — *Dégénérescence sociale et alcoolisme*. Ce livre bourré de faits et d'idées est à lire ; malheureusement il est empreint d'un esprit étroit et sectaire.

soit 11.40% ; et qu'en ajoutant aux totaux déjà cités ceux des mortalités précoces et des mortinatalités on doit estimer à 32.60% les pertes subies par la société, ce qui revient à dire que le tiers des individus est atteint par le vice héréditaire.

La mortalité prématurée des hérédo-alcooliques se trouve admirablement démontrée par la statistique déjà citée du D^r Arrivé :

Groupe alcoolique—363 sujets, 112 morts de 0 à 1 an, 93 de 1 à 5 ans, 45.45%.

Groupe tuberculeux—332 enfants, 61 morts de 0 à 1 an, 31 de 1 à 5 ans, soit 27.71%.

Groupe indifférent—791 enfants, 141 morts de 0 à 1 an, 60 de 1 à 5 ans, soit 25.41%.

Notre confrère arrive ainsi aux conclusions suivantes qui mettent en relief les pertes dont l'alcoolisme est responsable :

Groupe indifférent—Sur 100 conceptions, 25.85 sont stérilisées avant les premières années d'existence.

Groupe tuberculeux—Sur 100 conceptions, 29.07 sont stérilisées avant la première année d'existence.

Groupe alcoolique—Sur 100 conceptions, 42 sont stérilisées avant la première année d'existence.

Ainsi, chez les alcooliques, voilà 42 conceptions perdues sur 100, soit près de la moitié ! Ce gros total dépasse de 13% le chiffre des pertes par la tuberculose, de 16% celui des pertes dans les familles exemptes de ces deux tares.

Il faut souhaiter que de telles constatations soient comprises et éclairent enfin l'opinion sur l'énorme mortalité infantile qui désole la France, d'ailleurs si peu prolifique. Rappelons quelques chiffres avec le D^r Souilhé :

Nous perdons chaque année 150,500 enfants de moins d'un an, et 325,000 de 1 à 10 ans, ce qui nous donne un total de 500,000 enfants environ, de 10 ans et au-dessous. Si l'on considère que la mortalité globale est de 820,000 à 850,000, on verra la proportion considérable qu'occupent les enfants dans le chiffre de la mortalité générale. A Paris, la mortalité de l'enfance varie, suivant les quartiers, de 12.7 à 46%. A Lyon, en 1889, d'après le D^r Fleury, elle était de 49%. Ajoutez à cela les nombreux avortements criminels qui, de jour en jour, tendent à augmenter, et dont pas 1 sur 2,000, d'après les

statistiques judiciaires, n'est connu ou poursuivi par la justice. Ces chiffres vraiment effrayants ont préoccupé les hygiénistes, et de toute part on s'est efforcé par tous les moyens de limiter cette mortalité infantile.

La tâche est difficile dans l'état actuel des mœurs, et nous ne croyons pas avec notre jeune confrère que *tout* le mal réside dans l'alcoolisme. Mais la lutte contre ce fléau n'en est pas moins à recommander, car l'alcoolisme a une part indéniable, et une large part, dans la mortalité infantile.

VI

La descendance des ivrognes est tarée, nous l'avons vu, et rapidement décimée; mais que deviennent les survivants? Sont-ils bien pondérés au point de vue intellectuel et moral? Sont-ils utiles à l'ordre social? Hélas! ils sont presque fatalement marqués au front de la tare héréditaire, ils accusent une dégénérescence plus ou moins profonde dans leur santé, dans leurs habitudes, dans leur mentalité.

L'alcool, dit le D^r Legrain, fait une première victime: le buveur; mais à son tour le buveur fait de nombreuses victimes dans ses descendants; ceux-ci à leur tour frappent de déchéance leurs héritiers, surtout lorsqu'ils deviennent, et c'est très fréquent, alcooliques eux-mêmes.

Et cette déchéance atteint surtout l'esprit et le caractère: l'intelligence se retrécit et s'abaisse, la volonté s'affaiblit et se perd, et l'homme arrive à ne plus vivre que d'une vie animale, bestiale.

Le D^r Legrain, dans sa vaste enquête des asiles, a pu suivre de génération en génération les progrès de l'intoxication alcoolique jusqu'à l'anéantissement complet de la famille. Son étude comprend 215 observations avec total de 508 individus. Or pas un de ces malheureux ne s'est montré exempt du vice héréditaire, soit dans ses facultés psychiques, soit dans son système nerveux, soit dans sa santé générale.

Les états dégénératifs, qui ont été souvent constatés, 168 fois

à la première génération, se présentent sous différents aspects : tantôt c'est une simple déséquilibration de l'intelligence, avec violences, bizarreries, excès, obsessions ; tantôt c'est une impulsion irrésistible, telle la *dipsomanie* qui pousse inconsciemment le fils du buveur à faire comme son père. Parfois l'alcoolique arrive dès la première génération à la débilité mentale, à l'imbécillité, même à l'idiotie.

Sur les 215 observations, le D^r Legrain a trouvé :

Déséquilibration simple	63 fois
Débilité mentale	88 "
Folie morale	32 "
Impulsions dangereuses.....	13 "

En même temps le degré d'intelligence baisse beaucoup : 88 familles comptent des arriérés. La débilité mentale n'est pas rare, mais l'idiotie est encore exceptionnelle.

Les signes physiques de dégénérescence accompagnent ces troubles psychiques : ce sont des malformations crâniennes, du strabisme, de la blésité, de la surdité, de la surdimutité, de la cécité congénitale, des tics, des paralysies, etc.

Le mal s'aggrave à la deuxième génération : le niveau intellectuel et moral fléchit encore, la dégénérescence s'accuse. Il n'y a pas de famille qui ne compte un ou plusieurs arriérés. L'idiotie devient presque fréquente.

Dans 54 familles sur 98, le D^r Legrain a rencontré la débilité mentale, l'imbécillité, l'idiotie ; dans 13 la déséquilibration simple ; dans 8 le nervosisme. La folie morale atteint un ou plusieurs membres dans 23 familles.

Suivons l'hérédo-alcoolique jusqu'à la troisième génération, et nous constaterons avec le D^r Legrain l'anéantissement de la famille. Notre savant confrère n'a pu suivre jusqu'à cette navrante étape que sept familles comprenant un total de 17 enfants.

Tous sont arriérés, faibles d'esprit, imbéciles ou idiots.

Deux sont atteints de folie morale.

Deux sont hystériques,

Deux épileptiques.

Quatre ont eu des convulsions infantiles.

Un a été atteint de méningite.

Trois sont scrofuleux ou profondément débilités.

Voilà le bilan de l'alcoolisme héréditaire : une série d'avortons et de ratés qui annoncent la fin de la race !

Mais nous n'avons pas encore tout dit. Il nous reste à parler d'une redoutable maladie, l'*aliénation mentale*, dont les progrès en ces derniers temps sont dus en partie à ceux de l'alcoolisme. L'alcool est un poison cérébral, et il n'est pas surprenant que l'intoxication entraîne des désordres plus ou moins graves dans la mentalité, la déséquilibration psychique et finalement la folie. Tous les asiles d'aliénés renferment un grand nombre d'alcooliques et d'hérido-alcooliques. A celui de Ville-Evrard, sur 100 entrées, il y a 22 alcooliques ; la plupart sont des buveurs d'absinthe. En tête des pensionnaires figurent les marchands de vin (40 sur 200) ; puis viennent les cochers, les bureaucrates.

Dans une enquête, le D^r Legrain n'a pas manqué de rechercher l'aliénation mentale : il l'a rencontrée chez les hérido-alcooliques dès la première génération. Sur 215 familles, 106 ont eu un ou plusieurs fous, sous les espèces suivantes :

Tendances, états, délires mélancoliques.....	19 fois
Suicide	32 "
Etat maniaque.....	2 "
Folie intermittente	1 "
Délire chronique	3 "
Paralyse générale.....	10 "
Affaiblissement des facultés.....	9 "
Folie dégénérative.....	30 "

Les troubles mentaux s'accroissent à la deuxième génération : dans 23 familles sur 33 on constate l'aliénation, toujours sous sa forme dépressive. En résumé, sur 761 descendants de buveurs, le D^r Legrain a trouvé 145 cas de folie, soit une proportion de 19%.

M. le D^r Chonnaux-Dubisson a fait dans le canton de Normandie déjà cité une constatation intéressante. De 1800 à 1815,

on n'y a pas vu un seul cas d'aliénation. En 1892, on y comptait 19 cas, dont 16 ont été internés.

Le D^r Grenier, en réunissant 188 observations d'hérédo-alcooliques, y a trouvé 38 cas d'aliénation mentale se rattachant nettement à l'alcoolisme, soit 20.30%, *un cinquième*.

Une statistique de Vanlaër permet de bien saisir le rapport qui existe entre l'augmentation des cas d'aliénation et l'accroissement de la consommation de l'alcool. En 1865, pour une consommation de 873,007 hectolitres d'alcool, il y avait 13,983 aliénés. En 1892 le chiffre de l'alcool monte à 1,735,367, et celui des cas de folie s'élève à 58,753.

La fameuse enquête de M. Claude (des Vosges) a montré que sur 80,593 aliénés internés dans les asiles de 1861 à 1885, 16,932, soit 21%, devaient leur mal à l'alcoolisme. Le D^r Magnan évalue la proportion des alcooliques à Sainte-Anne à 30% chez les hommes, à 9% chez les femmes.

La progression de l'aliénation mentale est attestée par ces chiffres ; le département de la Seine qui comptait 7,805 aliénés en 1867 en avait 21,700, soit *trois fois plus*, en 1896. La raison se perd de plus en plus au fond des verres, et l'on peut se demander anxieusement ce que nous réserve l'avenir.

VII

L'alcool ne trouble pas seulement l'intelligence, il pervertit le cœur et la volonté. Et cette *anesthésie morale*, comme on l'a appelée, est la cause de crimes nombreux qui font du buveur et de ses enfants de véritables piliers de prison.

L'hérédo-alcoolique est d'ordinaire un *impulsif*, dont la responsabilité est plus ou moins atténuée. Parfois même il est inconscient, surtout quand il est épileptique. Nous n'avons pas à examiner ici les rapports de l'alcoolisme avec le droit pénal, nous ne nous occupons que de nos relations avec la criminalité. Toutes les statistiques les démontrent avec évidence.

D'après un travail d'Arboux, les prisons de la Seine contiennent une proportion d'alcooliques de :

53.3 chez les meurtriers ;
57.1 chez les incendiaires ;
70 chez les voleurs et les escrocs.

Le D^r Chonnaux-Dubisson ne trouve dans son canton, de 1800 à 1815, que trois délits criminels ; il en constate 176 en 1892. Voici sa statistique de crimes violents :

	Viols, attentats à la pudeur.	Blessures non suivies de mort.	Blessures suivies de mort.	Empois- nements.
1800	0	0	0	0
1892	42	70	52	12

En Allemagne, un savant renommé trouve 13,706 buveurs sur 32,837 détenus dans les prisons (Baër). Un professeur de Vienne, en Autriche, estime que 58% des crimes ou délits sont accomplis dans l'état d'ivresse ¹.

Il y a pour la France un tableau de Druhen qui est particulièrement suggestif : c'est celui qui indique les rapports entre le nombre des condamnations d'une part et la consommation de l'alcool mesuré par le nombre des cabarets de l'autre.

	1 cabaret pour :	1 condamné pour :
Seine.....	88 habitants.	138 habitants.
Seine Inférieure.....	75 "	220 "
Nord.....	52 "	260 "
Pyrénées Orientales.....	147 "	405 "
Allier.....	122 "	530 "
Hautes Alpes.....	120 "	615 "
Creuse.....	132 "	1504 "

Le D^r Romme a fait des constatations analogues :

Les trois grands consommateurs d'alcool, la Seine Inférieure, le Calvados et l'Eure ont 80 condamnés pour 10,000 habitants. Les départements de l'Indre et Loire, Loir et Cher et Loiret qui sont moyennement alcooliques, ont seulement 50 condamnés pour 10,000. Enfin la Creuse, la Corrèze, la Haute Vienne qui consomment fort peu d'alcool, en ont seulement 35 pour

1 — A. Loeffler, *Congrès international contre l'alcoolisme à Vienne*, avril 1901.

10,000. Et quand on étudie les rapports entre l'alcoolisme et la criminalité dans les pays étrangers, on arrive à la même conclusion qui montre toute la justesse du mot de Vanlaër : « La courbe de la criminalité se mesure exactement sur la courbe de l'alcoolisme. »

Parmi les crimes qui se multiplient actuellement, il n'en est pas de plus stupéfiants, de plus inquiétants que ceux dont sont auteurs des adolescents, presque des enfants. On voit aujourd'hui des criminels de 15, de 12, de 10 ans même qui ont accompli leurs sinistres forfaits avec calme, calcul et préméditation.

Dans le milieu parisien, écrit le Dr P. Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, où nous avons vu la folie alcoolique progresser avec une rapidité effrayante, il est un fait qui depuis un certain nombre d'années frappe d'étonnement, confond le moraliste, le philosophe, trouble magistrats et jurés : c'est l'excessive précocité dans le crime. Aujourd'hui le grand criminel, le héros de la cour d'assises est le plus souvent un adolescent¹.

Le même auteur a constaté par des chiffres la progression toujours croissante de la criminalité juvénile comparativement à la criminalité de l'adulte. De 1888 à 1900, en 13 ans, la criminalité juvénile annuelle, celle de 16 à 20 ans, est montée de 20 à 140, tandis que la criminalité adulte pour une période égale, par exemple de 31 à 35 ans, n'a pas augmenté ou à peine (25 en 1900 au lieu de 20 en 1888).

Pour une même période, conclut le Dr Garnier, la criminalité juvénile est donc à la date de 1900, *six fois plus fréquente* que la criminalité adulte.

A quoi tient cette fréquence aussi étrange que peu rassurante ? Les auteurs n'hésitent pas à l'attribuer aux progrès de l'alcoolisme.

Que l'on supprime l'alcool, quel qu'il soit, sous n'importe quelle forme puisse-t-il se présenter, dit avec une louable conviction le Dr A. Baratiér², et on ne rencontrera plus de fous, de voleurs et d'assassins parmi les enfants de 15 ans.

1 — *La criminalité juvénile, Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, novembre 1901.

2 — *L'alcool et l'enfance, Tribune médicale*, 1896.

Nous ne partageons pas l'optimisme de notre confrère, nous croyons comme lui aux rapports étroits de l'alcoolisme et de la criminalité, mais nous savons aussi que l'homme ne naît pas bon, et que la religion est un frein salutaire, nécessaire pour ses mœurs.

Est-ce que l'enseignement du catéchisme ne rentrerait pas utilement dans les moyens de la lutte contre le vice et l'alcoolisme? C'est absolument notre avis, et on y reviendra.

Le même remède serait efficace contre les suicides qui se multiplient de plus en plus dans notre société sans idéal et sans foi. L'alcoolisme y a certainement sa part. M. Claude, dans son rapport, trouve de 1836 à 1840 une moyenne de 2547 suicides par an, dont 5.3% d'origine alcoolique. Ce chiffre grossit avec les années : il monte en 1885 à 7901, dont 868, soit 11%, peuvent être attribués à l'intoxication alcoolique.

Il y a sur l'enfance contemporaine une multiplicité et comme une épidémie de suicides. Tous la constatent avec douleur, mais on ne l'explique pas partout de la même manière.

On est frappé, dit le Dr Souilhé, de la quantité d'enfants qui mettent fin à leurs jours. Pour une cause insignifiante, une réprimande de leurs parents, parfois même un dégoût précoce de la vie, de tout jeunes gens se pendent ou se noient. Peut-on expliquer ce fait autrement que par un état mental particulier, et l'idée du suicide à l'âge où l'on tient le plus à la vie peut-il éclore dans d'autres cerveaux que dans des cerveaux de dégénérés?

Nous répondons sans hésiter affirmativement à l'interrogation un peu naïve de notre confrère. La dégénérescence a son rôle dans ces catastrophes, tout comme l'activité sensible; mais elle ne suffit pas à les expliquer. Il faut aussi faire la part de l'âme; il faut tenir compte de la volonté consciente et libre que ne règle pas une conscience droite, chez des malheureux sevrés des lumières de la foi, étrangers à toute pratique religieuse. Comment un pauvre enfant résisterait-il victorieusement aux brutales poussées de l'instinct, quand tout contre-poids lui a été enlevé par l'enseignement laïque et sectaire? Nous admettons du reste sans peine que nombre de ces enfants n'ont dans leurs écarts de conduite qu'une responsabilité limitée par suite de tares somatiques et

nerveuses qui résultent du vice héréditaire. C'est une raison de plus de penser à leur âme.

Un dernier exemple rapporté par le Dr Pellmann de Bonn mérite d'être cité pour donner une idée saisissante de la dégénérescence alcoolique et de ses lointaines répercussions.

Ada Jurke, alcoolique, voleuse et vagabonde, née en 1740, meurt au début du siècle ; sa postérité compte 843 individus ; sur 709 qui ont pu être retrouvés, on compte :

- 106 nés hors mariage ;
- 142 mendians ;
- 64 pensionnaires de dépôts de mendicité ;
- 81 prostituées ;
- 76 criminels dont 7 assassins.

La plupart sont dégénérés. En 75 ans, cette famille d'alcooliques a coûté à l'Etat, en secours d'indigents, entretien dans les asiles et les prisons, en dommages causés, une somme évaluée à plus de cinq millions de marks.

Tout commentaire affaiblirait la force de cet exemple, avec le tableau des dégâts énormes que cause l'alcoolisme dans la société. Nous l'abandonnons aux méditations du lecteur et nous espérons que, convaincu par nos arguments, il se ralliera à la conclusion qui s'impose et ressemble à un cri de guerre : *L'alcoolisme, voilà l'ennemi !*

Dr SURBLED.

QUE FAUT-IL PENSER DE LA LOI DES LICENCES DE 1900 ?

Il y a deux ans à peine que la loi des licences de 1900 est en vigueur, et déjà, en certains quartiers, on parle de l'abroger ou du moins de la mitiger et de la transformer au point de rendre absolument illusoires ses dispositions essentielles.

A quoi tient le peu d'efficacité que l'on reproche à la loi actuelle? Est-ce la loi elle-même qui serait fondamentalement injuste ou inapplicable dans ses dispositions? Le système que l'on propose à la place de la loi actuelle produirait-il de meilleurs effets? C'est ce que chacun aimera à savoir et c'est ce que nous voudrions élucider dans les quelques pages qui vont suivre. Nous nous sommes efforcé de traiter la question à son mérite et indépendamment de toute considération de politique particulière.

I

La partie essentielle de la législation actuelle en matière de licences et celle qui est le point de mire de toutes les attaques, c'est la clause consacrant la parfaite autonomie des municipalités rurales, lesquelles peuvent à volonté accorder ou refuser des licences soit de gros soit de détail. Cette disposition spéciale constitue le caractère propre de la loi. Or, nous le demandons à toute personne désintéressée, qu'y a-t-il d'injuste ou d'impraticable dans cet article de la loi? Quelle injustice peut-il y avoir à ce que les citoyens d'une paroisse s'entendent pour refuser d'accorder une licence qui, suivant eux, serait une cause de désordre? Ne serait-ce pas, au contraire, un manifeste abus de pouvoir pour un gouvernement que d'imposer à de nombreuses municipalités, qui n'en veulent point, une légion de colporteurs de bière et d'aubergistes sans scrupule, dont le but premier est de battre monnaie aux dépens de la morale publique et de l'Etat lui-même, comme il serait facile de le prouver?

Au reste, pour qui douterait de la convenance de la loi il y a un

moyen bien simple de se renseigner : c'est de lever les yeux et de regarder autour de soi. — Quel est le système de législation le plus en vogue dans les régions qui avoisinent la province de Québec et qui sont placées dans des conditions sensiblement analogues à celles de notre pays ? C'est ou le régime de l'autonomie municipale ou bien celui de la prohibition absolue. Ce n'est un secret pour personne que, à l'exception de la province de Québec, toutes les parties de la Confédération favorisent la prohibition. Aux Etats-Unis, vingt-sept états abandonnent aux municipalités le droit d'accorder ou de refuser à volonté les licences ; six états imposent la prohibition absolue ; quant aux quatorze états ou territoires qui restent, ils ont adopté un système mixte où néanmoins, d'ordinaire, la municipalité peut faire sentir son influence décisive. Un seul état, la Caroline du Nord, a réservé à ses agents le pouvoir d'accorder des licences locales. Or, à qui fera-t-on croire que la gestion des licences par les municipalités est injuste ou inefficace, quand on voit un si grand nombre de législatures s'en remettre aux autorités locales et ne se réserver que le droit de les aider à faire observer la loi ? Un corps législatif, pris individuellement, peut faire erreur et sanctionner une mesure condamnable ; nous croyons plus difficile qu'une trentaine d'états, en matière aussi importante, se trompent tous à la fois.

Pourquoi maintenant ce consentement à peu près unanime ? C'est que l'on a compris que les municipalités rurales connaissent bien mieux leurs besoins que ce corps central, soumis à l'influence des passions politiques, qui porte le nom de gouvernement. Les municipalités jugent-elles qu'une licence est nécessaire ; elles l'accordent, et celui qui en jouit, craignant le pouvoir à qui il en est redevable, est moins porté à en abuser. Trouvent-elles, au contraire, qu'une licence serait une cause de démoralisation : elles la refusent sans craindre qu'une autorité supérieure vienne leur imposer un fardeau dont elles ne veulent point.

« Mais, dira-t-on, la loi de 1900 ne peut pas être efficace ; car, depuis qu'on l'a mise en force, l'ivrognerie augmente. »

Nous croyons que cela est à prouver. Le Canadien a toujours été porté à boire, et partout, dans les paroisses rurales, les pires ivrognes sont les gens avancés en âge. Au jugement de personnes bien informées, il n'y a pas d'augmentation d'ivrognerie depuis deux ans, et le mal aurait sensiblement diminué, si la loi avait eu une sanction suffisante.

« La loi actuelle, dit-on encore, c'est une prohibition déguisée. »

Nous ne saurions admettre le bien fondé de cette accusation. Accordons pour un instant que la prohibition est une mesure peu désirable ; qu'y a-t-il dans la présente loi des licences qui en reproduise les traits ? Les paroisses qui veulent se payer le luxe d'une licence en ont la liberté : personne ne peut les en empêcher, ni gêner leur volonté ; mais pourquoi blâmer si sévèrement celles qui jugent à propos de s'en passer ? Pour qui sait lire entre les lignes, il n'est pas difficile de découvrir le secret de ces plaintes : c'est que la plupart des municipalités, profitant de la liberté que la loi leur donne, ont refusé d'accorder des licences, et cela avec infiniment de raison. Le bienfait de la prohibition se trouve obtenu sans une loi formelle qui l'impose, et en respectant la liberté des municipalités et des individus. Aimerais-ou mieux voir l'autonomie des municipalités outragée par la présence néfaste de ces estaminets de carrefour qui polluent les rues de nos villes ? Le rôle des municipalités, c'est de défendre le foyer de leurs administrés, et si ces derniers n'en sont pas contents, le remède est à leur portée : ils n'ont qu'à changer le personnel du conseil.

L'on fait encore grand bruit au sujet de la rédaction de la loi actuelle des licences. Cette rédaction semble bien fautive à certains critiques ; « elle n'est pas claire, l'énumération des boissons alcooliques n'est pas complète : il y a des redondances d'expression ; elle est trop exigeante, englobant les boissons fortes en alcool avec celles où l'alcool n'existe qu'en proportions minimales, » etc.

Tous ces chefs d'accusation appellent certaines réserves. Supposons néanmoins que la rédaction de la loi laisse à désirer ; est-ce une raison pour condamner la loi tout entière comme mau-

vaise? Ne semble-t-il pas plus logique de dire : « Conservons ce que cette loi peut avoir de bon et corrigeons ce qu'elle a de défectueux; rendons-en l'expression plus nette, élaguons les redondances; complétons la pensée du législateur afin de la rendre plus efficace? » A changer sans cesse les dispositions légales, on diminue le respect que le peuple doit avoir pour la majesté des lois.

Nous ne serions pas disposé à admettre que la présente loi des licences a tort de déclarer que toute liqueur contenant de l'alcool doit être réputée enivrante. Cette définition, au contraire, nous paraît d'une justesse propre à atteindre tous les abus possibles. Le but de la loi, c'est de prévenir les désordres de l'ivrognerie. Or, quelle proportion d'alcool, pur ou mélangé, faut-il pour produire l'ivresse? Affaire d'habitude et de capacité. L'un s'abrutira avec une quantité d'alcool qui ne produira pas le moindre effet sur un buveur de profession. Mieux vaut, certes, donner une définition absolument générale, dont l'application pourra être déterminée par les cours de justice, que d'entraver par une définition de moindre portée, l'influence moralisatrice de la loi. Nous croyons, du reste, que l'interprétation des tribunaux n'a jamais été d'une sévérité exagérée. Si, dans un cas du district de Montréal, il a été jugé que 2% d'alcool suffisent pour constituer une liqueur alcoolique, les percepteurs du revenu n'ont jamais, que nous sachions, voulu voir dans ce précédent une solution définitive de la question.

« Mais, affirme-t-on encore, la loi est inefficace, et ce qui le prouve bien, c'est qu'un peu partout on trouve à vendre, dans les endroits où il n'y a pas de licence, du *whiskey* et autres boissons qui ne valent pas mieux. »

Il est très possible, en effet, que l'on trouve, dans les municipalités rurales où il n'y a pas de licence, un peu de liqueurs alcooliques; à la campagne, chacun est bien obligé, pour le cas de nécessité, d'en conserver une petite provision comme médicament. Il est encore vrai que, tentés par l'appât du gain, trop de

campagnards manquent à leur devoir en vendant aux importuns du *whiskey* ou du *gin*. Affirmer, cependant, que c'est là le « régime de la prohibition, de l'immoralité et du crime, » c'est une exagération, car l'infraction à la loi est loin d'être aussi fréquente qu'on l'a insinué. C'est encore une illusion que de croire que la clientèle ordinaire des maisons de pension de la campagne boit du *whiskey* et du *gin* seulement quand il n'y a pas autre chose à boire. Il y a longtemps que nous sommes fixé là-dessus.

« Avouez, au moins, dira quelqu'un, le peu d'efficacité de la loi actuelle des licences. L'on boit beaucoup et l'on vend couramment de la boisson dans la plupart des municipalités rurales. Les coupables, mis à l'amende, recommencent de plus belle avec une audace toujours croissante. Donc la loi des licences est inefficace. »

Nous ne pouvons admettre cette conclusion, et nous croyons qu'il faut chercher ailleurs que dans la loi elle-même la cause première des ravages de l'alcool dans notre province. Qui ne le sait ? de bonnes lois seules ne suffisent pas pour rendre un pays heureux ; il faut encore que ces lois soient observées. Une loi bonne en elle-même, et qui demeure lettre-morte, ne saurait être utile. Or, nous oserons le dire : là est la cause principale de l'inefficacité de la loi actuelle des licences.

N'a-t-on pas souvent fermé les yeux sur les méfaits des délinquants ? Quelquefois même, ne les a-t-on pas encouragés en faisant remettre indirectement les amendes encourues ou en suspendant les effets des sentences prononcées ? Pareille indifférence, — pour nous servir d'un euphémisme, — n'est ni de date récente, ni le fait exclusif d'un parti politique quelconque.

La loi n'a pas de sanction, et c'est la raison de son inefficacité. Que fait l'administration pour arrêter le commerce frauduleux de l'alcool et réprimer l'audace des malfaiteurs ?

Il faut l'avouer : son action est rarement spontanée ; on attendra, pour intenter une poursuite légale, qu'on y soit sollicité, talonné même par ceux qui ont charge d'âmes.

N'est-ce pas déplorable ? Certes, s'il arrivait que le département des douanes fût administré de telle façon, le revenu du pays s'envolerait à tire d'aile ! Mais non, pour le ministère des douanes, il faut un tarif soigneusement élaboré, des inspecteurs zélés, toute une armée de douaniers et d'agents spéciaux qui harcèlent les récalcitrants. Pourquoi n'avoir pas la même sollicitude pour le revenu des licences ? Que l'administration ait donc à son service un corps compétent de limiers et de gendarmes pour traquer les vendeurs non autorisés ; que les mandataires du peuple veuillent bien se pénétrer du devoir qui leur incombe, de seconder l'action de la loi des licences, au lieu d'en paralyser l'influence ; que l'on cesse, enfin, d'étendre un manteau protecteur sur cette meute de fainéants dont le commerce illégal fait gémir tous les hommes de bien, et nous ne craignons pas de le dire, la loi des licences cessera aussitôt d'être inefficace.

II

Par quoi veut-on remplacer la loi actuelle des licences ? L'on a eu la franchise de le dire, et nous remercions les auteurs de cette confiance sans pouvoir nous rallier à leur manière de voir. Les intentions peuvent être très bonnes, mais elles ne suffisent pas pour justifier les changements proposés. Voici les grands traits de la loi nouvelle appelée à faire fleurir la tempérance dans notre province :

1^o Les municipalités rurales n'auront plus le droit d'accorder ou de refuser des licences de détail ou de gros.

2^o Toute boisson ne justifiant pas plus de 10% d'alcool est réputée *non enivrante*, et le commerce en est libre ou à peu près.

3^o Toute boisson justifiant de 10% à 20% d'alcool est réputée *peu enivrante*, et le percepteur accorde licence pour en vendre à son gré sur paiement d'un droit déterminé, sans tenir compte des électeurs de l'endroit où le débit de boisson doit être ouvert.

4^o Toute boisson contenant au-dessus de 20% d'alcool est

regardée comme *enivrante* ; dans ce cas, les droits à payer pour une licence sont élevés, mais c'est encore le percepteur qui agit à son gré.

Nous ne voyons pas bien comment une loi consistant essentiellement dans les quatre propositions que nous venons d'énoncer peut faire disparaître l'ivrognerie de notre pays. La province de Québec est en proie à l'ivrognerie ; il s'agit de la ramener dans des voies meilleures et pour cela, que faire ? Détruire les dernières barrières qui s'opposent à la vente des boissons alcooliques, multiplier partout les débits de boisson, garantir l'immunité à tous les désœuvrés de la ville et des campagnes qui voudront s'occuper de ce commerce, faire de toutes les maisons de pension des centres de distribution de liqueurs alcooliques ; voilà, oui voilà ce qu'il faut pour ramener nos populations égarées et en faire des modèles de tempérance ! Nous avouons ne pas saisir le secret du procédé et nous hésitons à accepter le programme des réformateurs.

L'on nous affirme très sérieusement que l'ivrognerie, qui est surtout causée par les liqueurs *peu enivrantes* (sic) et *enivrantes*, cessera complètement, ou guère s'en fait, du moment que les municipalités rurales jouiront du bienfait du commerce libre des boissons à moins de 10% d'alcool. Nous pouvons par conséquent traiter ces deux catégories de boisson comme quantité négligeable et n'en pas parler. Portons notre attention sur les deux premières dispositions : franchise enlevée aux municipalités et vente libre des boissons à moins de 10% d'alcool. Tout ce que nous dirons à ce sujet sera applicable à *fortiori* aux boissons plus riches en alcool.

Est-il admissible que, lorsqu'on aura enlevé aux municipalités tout contrôle sur les licences, la tempérance publique y gagnera quelque chose ? Mais à l'heure qu'il est la seule autorité publique qui résiste efficacement aux envahissements de l'alcool, c'est celle qui se nomme la municipalité. Qu'on nous cite en dehors des conseils municipaux une autorité civile quelconque qui ait un

égal souci de la tempérance publique. On n'en trouvera pas. Quelle souveraine injustice que de priver les municipalités du droit de légiférer sur cette matière si importante ! Pourquoi enlever à la population de notre province un privilège qui est accordé à peu près partout sur le sol libre de l'Amérique du Nord ? Les municipalités sont chargées partout des frais de police et d'éducation ; pourquoi ne pas leur laisser le droit d'accorder ou de refuser à leur gré ces licences qui, au jugement de tous, augmentent les frais de surveillance et de police et nuisent à la bonne éducation de la jeunesse ?

Venons en maintenant à la disposition essentielle du nouveau système préconisé par les adversaires de la loi actuelle des licences : « Rendez libre la vente des boissons à faible pourcentage d'alcool (10% et moins) et vous verrez le peuple cesser de boire avec passion le whiskey et le gin pour faire un usage modéré de bière et de vin. » Nous ne savons qui doit revendiquer la paternité de cette doctrine homéopathique en ce qui concerne l'alcool ; mais nous pouvons aisément démontrer qu'elle est fautive en pratique et contraire à l'expérience.

L'expérience des faits est bien éloquente en cette matière. Une forte proportion des gens qui commencent à boire des liqueurs peu alcoolisées acquièrent le goût de l'alcool et, s'ils ne deviennent pas des ivrognes avérés, c'est dû à des circonstances particulières. Le goût existe, la volonté est affaiblie ; mais ou bien le frein de la moralité chrétienne ou bien la difficulté d'atteindre l'objet convoité les astreint à une tempérance relative.

« Vous en parlez bien à votre aise, des leçons de l'expérience, dira quelqu'un, ne savez-vous donc pas que l'ivrognerie est chose inconnue dans les pays où le commerce de la bière et du vin est absolument libre ? »

C'est encore là un de ces clichés qui courent le monde et les articles de revues et qui contiennent tout au plus une demi-vérité. L'on voudrait nous faire croire que les peuples buveurs de vin et de bière, tels que les Français, les Anglais, les Allemands, les

Hollandais et autres dont le climat approche quelque peu du nôtre, sont exempts du fléau de l'ivrognerie et que cela est dû à l'usage habituel des boissons à faible pourcentage d'alcool. Cette affirmation est contraire aux faits, et dans tous ces endroits, la statistique affirme la présence d'une forte proportion d'ivrognes dont le nombre tend à décroître du moment que le pouvoir impose des mesures sévères.

En France il est constaté que l'alcoolisme fait de rapides progrès, alimenté qu'il est par le privilège des bouilleurs de crû que l'État accorde à tous ceux qui récoltent du vin. En Allemagne, en Autriche et en Angleterre, les mêmes symptômes se manifestent. Pour ce qui est de l'Angleterre, l'opinion publique a fini par s'émonvoir, et certaines restrictions viennent d'être imposées aux brasseurs et débitants de boissons. Nous reconnaissons volontiers que dans certains pays méridionaux, tels que l'Italie et l'Espagne, l'ivrognerie est moins répandue ; mais cette immunité doit être attribuée bien plus au climat énervant de ces pays qui fait une loi de la sobriété qu'à l'habitude de boire seulement des liqueurs peu fortes en alcool. Affirmer que c'est tout un événement que de rencontrer un homme ivre en France, en Allemagne ou en Angleterre, c'est aller contre la vérité des faits et donner un démenti aux statistiques officielles. Est-il bien certain que « avoir la liberté de boire apprend à boire comme un être doué de raison ? » Dans les villes de notre province et dans nombre de municipalités rurales, la facilité de boire existe et les habitants de ces endroits ont-ils jamais trouvé en cela le secret d'éviter l'ivrognerie ? Consultez les annales des tribunaux correctionnels et vous serez édifié là-dessus ; sans compter que la crainte d'être arrêté par les gendarmes et conduit au poste empêche bien des débauches publiques sans mettre un frein à l'intempérance privée et domestique.

N'ayons pas d'illusions à ce sujet ; rendre libre le commerce de la bière et du vin, et surtout enlever aux municipalités le droit d'accorder ou de refuser des licences à leur gré, c'est ouvrir la

voie aux plus graves abus, et compromettre la moralité publique. Déjà, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes, on se sâoule fréquemment avec de la bière qui ne contient pas plus de 5% d'alcool. L'expérience prouve que le colportage de la bière dans les campagnes est une source d'ivrognerie. Tolérez quelque part un « embouteilleur de bière » (*sic*) même consciencieux (ce qui est rare) et vous verrez surgir du sol toute une génération d'ivrognes. Mieux que cela, la bière domestique, le cidre fabriqué à la maison deviennent facilement une cause d'intempérance, à raison de la fureur de boire qui anime les ivrognes d'habitude. Nous avons la conviction bien arrêtée que le commerce libre des boissons à faible pourcentage d'alcool (10% et moins) ne peut être utile qu'aux brasseurs et aux colporteurs de bière. Tout le reste de la population y trouvera une source certaine de démoralisation et une cause incontestable d'alcoolisme et d'ivrognerie.

Nous ne voyons pas par conséquent ce que la province pourrait avoir à gagner, si par hasard la législature substitue à la loi présente des licences les dispositions que nous venons d'examiner ou d'autres analogues. Nous avons tout à perdre à ce changement et aucun avantage à en espérer.

EN RÉSUMÉ

1° La loi actuelle des licences est bonne sans être parfaite. Il importe de la perfectionner et non de la détruire.

2° Le contrôle du trafic des boissons alcooliques doit être laissé aux municipalités rurales.

3° Le fonctionnement de la loi des licences doit être soustrait aux influences politiques.

4° Il faudrait une surveillance plus active faite par le département du trésor.

AQUAVENDO.

